

**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 25 Mai 2020**

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	22	23

L'an deux mille vingt, le vingt cinq mai, à vingt heures minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la salle Concillon de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18/05/2020.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M DUPIN Gilles - Mme DUFOUR Françoise – M BOULOGNE Jérôme – Mme VERPY Evelyne – M DUCROUX Loïc – M PADET René – Mme PEILLON Jacqueline- Mme DURON Josette – M VOLLE Jean Marc – Mme CHABANNE Christelle – M LAMURE Christophe – Mme CARTON Marie Claude – M CHOMAT Pascal – Mme PERRIN Cécile – M YENIL Etienne – Mme FERRE Odile – M PONCET Marc – Mme PALMIER Catherine – M NAULIN Jean Yves – M CELEN Devris – Mme DURON Sabrina – Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés :

Mme TRIOMPHE Christine donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

SECRETAIRE DE SEANCE : M DUCROUX Loïc

❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

1. Installation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire, Gilles DUPIN procède à l'installation du conseil municipal nouvellement élu en date du 15 mars 2020 en procédant à l'appel nominal de tous les présents. Mme Triomphe Christine absente et excusée a donné pouvoir à Mme DUFOUR Françoise.

2. Election du Maire

Mme CARTON Marie Claude, au bénéfice de l'âge est désignée présidente de la séance pour procéder aux opérations d'élection du maire.

Elle rappelle la situation actuelle qui a conduit à organiser cette séance sous une forme un peu particulière. Elle souhaite à tous de veiller à se protéger et qu'un travail ensemble dans un climat de

respect, entraide et démocratie sera possible pour le bien de nos concitoyens. Elle donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M Ducroux Loïc étant le plus jeune est désigné secrétaire pour procéder à cette élection, Messieurs Padet René et Celen Devris sont nommés assesseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame PALMIER Catherine et Monsieur DUPIN Gilles sont candidats à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

A déduire (bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme PALMIER Catherine : 5 (cinq) voix

- M DUPIN Gilles : 18 (dix huit) voix

M DUPIN Gilles ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire.

Le Conseil

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 18 suffrages exprimés pour M DUPIN Gilles, 5 suffrages exprimés pour Mme palmier Catherine.

Proclame Monsieur DUPIN Gilles, Maire de la commune de Balbigny et le déclare installé

Autorise Monsieur DUPIN Gilles, le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions de président du conseil municipal. Monsieur le Maire prononce son discours d'installation où il revient sur la situation particulière que traverse le pays. Il remercie ses proches pour leur soutien ainsi que ses colistiers. Ses pensées vont à M Malaveille et sa famille. Il s'attachera à travailler pour le mieux des habitants de la commune et en entente avec les élus. Il poursuit l'exécution de l'ordre de jour par la fixation du nombre d'adjoints et leur élection.

3. Désignation du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, décide la création de 6 postes d'adjoints

4. Election des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste A : Mme DUFOUR Françoise, M BOULOGNE Jérôme, Mme VERPY Evelyne, M VOLLE Jean Marc, Mme TRIOMPHE Christine, M PADET René

- Liste B : M NAULIN Jean Yves, Mme DURON Sabrina, M CELEN Devris, Mme COLOMB Florence.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Liste A : 18 voix

- Liste B : 5 voix

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme DUFOUR Françoise, M BOULOGNE Jérôme, Mme VERPY Evelyne, M VOLLE Jean Marc, Mme TRIOMPHE Christine, M PADET René.

La liste A ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme DUFOUR Françoise : 1^{ère} adjointe au Maire

- M BOULOGNE Jérôme : 2^{ème} adjoint au Maire

- Mme VERPY Evelyne : 3^{ème} adjointe au Maire

- M VOLLE Jean Marc : 4^{ème} adjoint au Maire

- Mme TRIOMPHE Christine : 5^{ème} adjointe au Maire

- M PADET René : 6^{ème} adjoint au Maire.

Les intéressés ont déclarés accepter d'exercer ces fonctions.

5. Lecture de la charte des élus locaux

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte des élus locaux.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de cette charte (Article L. 1111-1-1 du CGCT) et une copie des dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35) est remis à chaque élu.

Madame Palmier précise son contentement de faire partie de l'équipe municipale. L'objectif sera de travailler tous ensemble pour le bien des Balbignois, elle espère apporter avec ses colistiers un échange et être force de propositions.

Monsieur le Maire propose à tous les élus de leur créer individuellement une adresse mairie avec extension balbigny.net. Cette dernière sera utilisée en priorité par les services. Tous les membres acceptent cette proposition.

Monsieur Naulin demande s'il est possible pour les prochains conseils de prévoir une retransmission ou diffusion sur internet des réunions afin d'informer le public tout en respectant les mesures sanitaire de distanciation physique. Cette idée est à l'étude.

Prochaine réunion :

- Conseil municipal le mardi 09 juin 2020 à 20h30
- Conseil municipal le mardi 23 juin 2020 à 20h30

La séance du jour est levée à 20h40.

Le Maire

Gilles DUPIN